

COMMENT PARTICIPER À LA PROCÉDURE DE DÉSIGNATION POUR LA LIGNE DE TRANSPORT EST-OUEST : NUMÉRO DE DOSSIER EB-2011-0140

Vous pouvez participer à la procédure de l'une des deux façons suivantes. Veuillez noter que les documents versés au dossier public de la procédure seront disponibles sur le site Web de la Commission.

1. Obtenez le statut d'intervenant

Les intervenants participent activement à la procédure (p. ex. en soumettant des questions et des arguments).

Vous devez présenter votre requête de statut d'intervenant dans une lettre d'intervention, laquelle doit parvenir à la Commission au plus tard le **5 mars 2012**. Une lettre d'intervention doit fournir les renseignements suivants : a) une description de la façon dont vous êtes, ou pourriez être, touché par les résultats de la procédure; b) si vous représentez un groupe, veuillez fournir une description du groupe et de ses membres; c) si vous entendez demander une adjudication des frais ainsi que les motifs établissant votre admissibilité à l'adjudication des frais.

Si vous envisagez de soumettre une demande d'admissibilité à l'adjudication des frais pour votre participation à la procédure, veuillez consulter le document intitulé *Directives de pratique concernant l'adjudication des frais*, disponible sur le site Web de la Commission. Le fardeau d'établir l'admissibilité à l'adjudication des frais incombe à la partie qui demande cette adjudication et la demande doit indiquer en quoi elle satisfait aux critères d'admissibilité définis à l'article 3 des Directives de pratique. Une partie jugée admissible à l'adjudication des frais peut ne pas recouvrer l'ensemble de ses frais. Le respect du barème de la Commission, le comportement de la partie au cours de la procédure ainsi que le caractère raisonnable de la demande d'adjudication des frais feront partie des facteurs pris en compte par la Commission, comme le soulignent les Directives de pratique.

Tout ce qu'un intervenant dépose auprès de la Commission, y compris son nom et ses coordonnées, sera versé au dossier public et accessible au public dans les bureaux de la Commission et sur le site Web de la Commission.

Si vous avez déjà un identificateur d'utilisateur, veuillez présenter votre demande d'intervention par le biais du portail Web de la Commission de l'énergie de l'Ontario à l'adresse suivante : www.errr.ontarioenergyboard.ca. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse indiquée ci-dessous.

Si vous n'avez pas d'identificateur d'utilisateur, veuillez consulter la section Services de dépôt automatique sur le site Web de la Commission, et remplir une demande d'identificateur et de mot de passe. Pour obtenir des renseignements sur la manière de déposer des documents et sur la règle d'affectation des noms, veuillez consulter les directives RESS dans la section e-Filing Services (en anglais seulement) du site, à l'adresse suivante : http://www.ontarioenergyboard.ca/OEB/Industry/Industry_fr.

La Commission accepte également les interventions par courriel, envoyées à l'adresse indiquée ci-dessous. Vous devez également faire parvenir deux exemplaires imprimés à l'adresse postale indiquée ci-dessous. Ceux qui n'ont pas d'accès à Internet doivent présenter leur demande d'intervention en format PDF ou sur un CD, ainsi que deux exemplaires sur papier.

2. Faites parvenir une lettre de commentaires à la Commission

Si vous souhaitez soumettre des commentaires sur la procédure sans devenir intervenant, vous pouvez transmettre une lettre de commentaires à la secrétaire de la Commission.

Toutes les lettres de commentaires seront versées au dossier public, ce qui signifie que les lettres pourront être consultées dans les bureaux de la Commission et seront affichées sur le site Web de la Commission.

Avant de verser les lettres de commentaires au dossier public, la Commission retire toute information personnelle (c.-à-d. autre que commerciale) de la lettre de commentaires (p. ex. l'adresse, les numéros de télécopieur et de téléphone et le courriel de la personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu de sa lettre de commentaires feront partie du dossier public.

Une copie intégrale de lettre de commentaires comprenant votre nom, vos coordonnées et le contenu de la lettre sera fournie aux membres de la Commission assistant à l'audience.

Votre lettre de commentaires doit être transmise à la Commission au plus tard le **2 avril 2012**. La Commission accepte les lettres de commentaires envoyées par la poste ou par courriel aux adresses indiquées ci-dessous.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS REQUIS :

Veuillez indiquer le numéro de dossier **EB-2011-0140** dans la ligne « objet » de votre courriel ou dans l'en-tête de votre lettre lorsque vous répondez à l'avis de procédure. Il est également important d'indiquer votre nom, votre adresse postale, votre numéro de téléphone et, le cas échéant, votre adresse électronique ainsi que votre numéro de télécopieur. Toutes les communications doivent être adressées à l'attention de la secrétaire de la Commission à l'adresse ci-dessous et doivent nous parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Commission de l'énergie de l'Ontario

2300, rue Yonge, 27^e étage

Toronto (Ontario) M4P 1E4

Attention : M^{me} Kirsten Walli

Secrétaire de la Commission

Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)

Télec. : 416-440-7656

Courriel : BoardSec@ontarioenergyboard.ca